



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/02

Objet : Compétences « extra-scolaire » et « péri-scolaire » : définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/149 du 18 décembre 2014 approuvant les nouveaux Statuts de la CCLPA et notamment la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/143 du 29 septembre 2015 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil « péri-scolaire » d'intérêt communautaire »,

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de ces deux compétences. Il précise aussi que l'intérêt communautaire n'est plus défini par les conseils municipaux : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire :

II – Compétences optionnelles :

E - Actions sociales d'intérêt communautaire

d) Construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- la structure multi-accueil associative située sur les Communes de Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout
- la structure multi-accueil associative située sur la Commune de Lautrec
- la structure multi-accueil associative située sur la Commune de Vénès
- la structure multi-accueil gérée en régie située sur la Commune de Montdragon

e) Construction et gestion de structures d'accueil « péri-scolaire » d'intérêt communautaire :

Est défini d'intérêt communautaire le temps d'accueil des enfants le mercredi après-midi de 12h à 18h30 (hors vacances scolaires) de :

- la structure multi-accueil associative située sur les Communes de Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout
- la structure multi-accueil associative située sur la Commune de Lautrec
- la structure multi-accueil gérée en régie située sur la Commune de Montragon

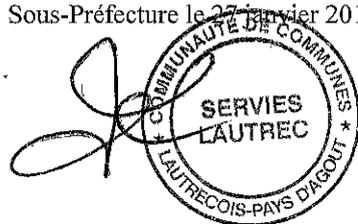
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les définitions de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « construction et gestion de structures d'accueil « extra-scolaire » d'intérêt communautaire » et « construction et gestion de structures d'accueil « péri-scolaire » d'intérêt communautaire » comme détaillées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 27 janvier 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE

